

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Intégration de projets	No SD SD-2024-2836
OBJET	Recommander au conseil d'amender la résolution CM-20240507-459 concernant l'autorisation d'un mandat à CIMA+ s.e.n.c. afin d'inclure les honoraires pour la phase de surveillance bureau	
No dossier(s) interne(s) : 4D-49065 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 02-Saint-Vincent-de-Paul 04-Duvernay-Pont-Viau 05-Marigot 12-Souvenir-Labelle 13-L'Abord-à-Plouffe		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date No résolution Objet 2024-05-07 CM-20240507-459 AUTORISATION - MANDAT - CONTRAT SP-30143 Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Pierre Brabant et résolu à l'unanimité: d'autoriser Cima+ s.e.n.c. à préparer les études, plans et devis, les documents d'appel d'offres et la surveillance bureau lors des travaux, dans le cadre d'un projet d'implantation de chambres souterraines de régulation de pression sur le réseau d'aqueduc de la Ville de Laval, au montant de 717 648,37 \$; de calculer les honoraires conformément aux dispositions du contrat SP-30143, lot 1. ADOPTÉ (SD-2024-1537)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20240507-459, le conseil autorisait CIMA+ s.e.n.c. à préparer les études, plans et devis, les documents d'appel d'offres et la surveillance bureau lors des travaux, dans le cadre d'un projet d'implantation de chambres souterraines de régulation de pression sur le réseau d'aqueduc de la Ville de Laval, au montant de 717 648,37 \$; de calculer les honoraires conformément aux dispositions du contrat SP-30143, lot 1.; ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour la phase de surveillance bureau lors des travaux tels que décrits dans l'offre de service, au montant de 50 850 \$, avant taxes, aurait dû être inclus dans le montant d'adjudication; ATTENDU QUE le montant inscrit dans le SD-2024-1537 aurait dû se lire 776 113,16 \$.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Les crédits pour la phase de surveillance seront autorisés lors de l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Intégration de projets	No SD SD-2024-2836
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20240507-459, le conseil autorisait Cima+ s.e.n.c. à préparer les études, plans et devis, les documents d'appel d'offres et la surveillance bureau lors des travaux, dans le cadre d'un projet d'implantation de chambres souterraines de régulation de pression sur le réseau d'aqueduc de la Ville de Laval, au montant de 717 648,37 \$; ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour la phase de surveillance bureau lors des travaux tels que décrits dans l'offre de service, au montant de 50 850 \$, avant taxes, aurait dû être inclus dans le montant total de l'octroi du mandat; EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: de recommander au conseil d'amender la résolution CM-20240507-459 afin qu'elle se lise comme suit: «d'autoriser Cima+ s.e.n.c. à préparer les études, plans et devis, les documents d'appel d'offres et la surveillance bureau lors des travaux, dans le cadre d'un projet d'implantation de chambres souterraines de régulation de pression sur le réseau d'aqueduc de la Ville de Laval, au montant de 776 113,16 \$; de calculer les honoraires conformément aux dispositions du contrat SP-30143, lot 1.».		